

7.1 Informer la communauté universitaire et prévenir des risques de propagation du virus

Le ministère a lancé une campagne d'information et de prévention à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, étudiants). Elle est destinée à sensibiliser aux gestes d'hygiène essentiels permettant de lutter contre la propagation du virus et d'assurer ainsi la meilleure protection de chacun :

- Un flyer « INFO - grippe A/H1N1 », présentant toutes les informations pratiques nécessaires et précisant la conduite à tenir (*règles élémentaires d'hygiène, conduite à tenir en cas de symptômes, appel à la responsabilité et à la solidarité des étudiants et des personnels pour respecter les consignes et prescriptions, les contacts utiles...*) est largement diffusé auprès des étudiants et des personnels. Ce document, tiré à 2,5 millions d'exemplaires, également disponible en anglais, sera complété par un jeu d'affiches.
- En plus de cette information individuelle, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en lien avec l'Institut national d'éducation et de prévention pour la santé (INPES), met à disposition des établissements des affiches rappelant les consignes d'hygiène à respecter pour limiter les risques de transmission.

7.2 Appeler à la vigilance

Il est recommandé aux personnes ressentant des symptômes de la grippe A/H1N1 (fièvre > 38°, ou courbatures, ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires) d'appeler et de consulter leur médecin traitant. Les étudiants ont la possibilité de se rendre au service de médecine préventive et de promotion de la santé de leur université (SUMPPS) pour y être examiné par un médecin.

Il est demandé à tous de faire preuve d'une vigilance accrue, tout particulièrement auprès des sujets sensibles (par exemple : asthmatiques, femmes enceintes), afin de réagir au plus vite en cas de symptômes compatibles avec un syndrome grippal.

Conformément à l'avis de l'Institut de veille sanitaire, les cas groupés d'étudiants ou de personnels malades seront appréciés au regard des spécificités de l'enseignement supérieur (universités étendues sur plusieurs sites, sites ouverts, public adulte et autonome plus sensible aux mesures d'hygiène et de précaution...). Ainsi en fonction de la situation, les décisions de fermeture et de réouverture des établissements seront prises au cas par cas par les Préfets, en concertation avec les Recteurs d'Académie, les instances sanitaires et les chefs d'établissement.

7.3 Assurer la continuité pédagogique et administrative

La Ministre a demandé aux présidents d'université de mettre en œuvre des plans de continuité administrative et pédagogique afin d'anticiper les conséquences d'éventuelles

fermetures. Ainsi en cas de fermeture prolongée, ces plans permettront de garantir un lien avec les étudiants et les personnels :

- Les établissements ont recensé toutes les ressources pédagogiques (cours, vidéos, podcasts...) pour chaque discipline et pour chaque niveau, déjà mises à disposition des étudiants ou pouvant l'être. En plus de ces ressources, plus de 5000 vidéos de cours, de conférences sont accessibles sur la plateforme Canal U. les établissements peuvent alimenter directement Canal U en ouvrant un compte « producteur » sur le site <http://www.canal-u.tv>.
- Les étudiants seront tenus informés (mesures sanitaires, cours en ligne, modalités d'examen...) par le biais de l'adresse de courrier électronique mise à disposition par leur établissement et qu'ils doivent impérativement activer lors de leur rentrée à l'université.
- De la même façon, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en place une cellule de veille chargée de répondre aux interrogations des chefs d'établissement. Un vade-mecum réalisé par le ministère sous forme de questions-réponses a déjà été diffusé. Il sera régulièrement mis à jour sur le site extranet du ministère, de même que les informations sur le dispositif de prévention contre la grippe A/H1N1.

Récapitulatif du plan d'action contre la pandémie grippale

Décembre 2008	La circulaire sur le plan ministériel de lutte contre la pandémie grippale est adressée aux chefs d'établissement
Juin 2009	Les infrastructures et les ressources numériques sont recensées par les établissements d'enseignement supérieur
Juillet 2009	Le ministère a adressé un plan de continuité « type », inspiré des meilleurs plans de continuité existants (Lyon I, Paris V) à chaque président d'université afin que leur établissement se dote d'un plan de continuité administrative et pédagogique. Les chefs d'établissement doivent tenir informés les personnels et les étudiants des mesures mises en œuvre dans le cadre des plans de continuité
Août 2009	Un vade-mecum est adressé aux chefs d'établissement
	Intervention de la Ministre devant les présidents d'université, les directeurs des écoles d'enseignement supérieur et les recteurs sur la préparation des établissements à la pandémie grippale A/H1N1
Septembre 2009	La Ministre a réuni successivement les organisations étudiantes et les syndicats représentatifs des enseignants-chercheurs et des personnels afin de faire un point sur les dossiers de rentrée, dont les mesures de prévention contre la grippe A/ H1N1
	Réunion de formation et d'échange de bonnes pratiques des universités pour assurer la continuité pédagogique



Avis de l'Institut de veille sanitaire n°13 du 2 septembre 2009

Fermeture des établissements universitaires en cas de survenue de grippe A/H1N1 : éléments d'aide à la décision

InVS, le 2/09/2009

Les universités sont des établissements publics qu'il n'est pas possible d'assimiler aux établissements scolaires. En effet, une classe composée d'environ 20 à 25 élèves est difficilement comparable avec l'amphithéâtre d'une université pouvant regrouper plusieurs centaines de personnes. Les contacts entre les individus au sein d'un amphithéâtre sont généralement moins étroits que ceux des enfants d'âge scolaire au sein d'une classe.

Ainsi il paraît raisonnable, dans le contexte d'un amphithéâtre, de prendre en compte comme unité de lieu une unité qui a une cohérence avec les liens sociaux entretenus par les différents cas. On pourrait retenir comme cas groupés des étudiants malades partageant une même salle de travaux pratiques, des membres d'un groupe d'amis, des jeunes partageant une même activité, un internat. Il ne paraît pas réaliste de retenir comme cas groupé 3 cas de syndrome respiratoire survenant dans un même amphithéâtre composé de plusieurs centaines de personnes en l'absence de lien plus étroit entre les cas.

La conduite à tenir vis-à-vis d'une éventuelle fermeture d'établissement doit bien évidemment être proportionnée au taux d'attaque dans l'unité retenue. Elle ne paraît justifiée que pour des taux d'attaque élevés. Il convient également de prendre en compte le fait que de jeunes adultes sont plus à même que de jeunes enfants de bien comprendre les mesures d'hygiène et de précaution à mettre en œuvre autour des cas. L'auto-exclusion des étudiants présentant des signes compatibles avec un syndrome grippal est, par contre, une mesure indispensable à la prévention de la diffusion du virus au sein de l'établissement.

La circulaire école est adaptée à des établissements scolaires. Outre les mesures générales d'hygiène décrites qui, dans l'ensemble, s'appliquent dans toutes les situations, elle n'est pas adaptée aux universités.